

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N° 835

présenté par

Mme Dupont, Mme Oppelt, M. Damien Adam, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhamiti, Mme Blanc, M. Bru, Mme Brugnera, M. Cellier, M. Chalumeau, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Colboc, Mme De Temmerman, Mme Degois, Mme Dubré-Chirat, M. Fugit, Mme Gallerneau, Mme Genetet, Mme Gomez-Bassac, M. Haury, Mme Janvier, M. Jerretie, Mme Lardet, M. Larsonneur, M. Martin, M. Masségli, M. Mazars, Mme Michel, Mme Petel, M. Rudigoz, M. Terlier, Mme Tiegna, M. Travert, Mme Verdier-Jouclas et M. Vignal

ARTICLE 13 BIS AA

Rédiger ainsi cet article :

« Le premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce est ainsi modifié :

« *a*) A la première phrase, les mots : « par le président de la chambre de commerce et d'industrie départementale d'Ile-de-France » sont remplacés par les mots : « , dans les circonscriptions où il n'existe pas de chambre de commerce et d'industrie territoriale, par le président de la chambre de commerce et d'industrie de région » ;

« *b*) A la seconde phrase, les mots : « territoriale ou de la chambre départementale d'Ile-de-France » sont remplacés par le mot : « concernée ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel destiné à compléter une modification apportée par le Sénat (amendement n° 492, séance).

La référence au président de la chambre de commerce et d'industrie départementale comme autorité habilitée à délivrer des cartes d'agents immobiliers a été utilement remplacée par celle du président de la CCI de région, dans la mesure où les CCI départementales et locales sont dépourvues de la personnalité morale. Mais seule la première occurrence a été modifiée. Il convient donc de modifier aussi la seconde phrase du 1^{er} alinéa.